

Comme prévu, la réglementation environnementale RE 2020 se durcit au 1er janvier 2025 avec une nouvelle mise à jour abaissant les seuils d'**émissions carbone**. Ces changements impactent directement la construction neuve, exigeant des matériaux et des techniques toujours plus vertueux pour limiter l'empreinte écologique des bâtiments.

## Nouveaux plafonds en maison individuelle (en kgCO<sub>2</sub>eq/m<sup>2</sup>/an)

	Depuis 2022	à partir de 2025
IC Construction	640	<b>530</b>
IC Énergie	160-200	160 – 200

*IC énergie 200 pour les maisons individuelles raccordées à un réseau de chaleur urbain, 160 pour les autres cas*

## Nouveaux plafonds en logements collectifs (en kgCO<sub>2</sub>eq/m<sup>2</sup>/an)

	Depuis 2022	à partir de 2025
IC Construction	740	<b>650</b>
IC Énergie	560	<b>260 – 320</b>

*IC énergie 320 pour les maisons individuelles raccordées à un réseau de chaleur urbain, 260 pour les autres cas*

## Nouveaux plafonds pour le tertiaire (en kgCO<sub>2</sub>eq/m<sup>2</sup>/an)

	Depuis 2022	à partir de 2025
IC Construction	980	<b>810</b>
IC Énergie	280-200	<b>200</b>

Ces mises à jour imposent l'utilisation de matériaux plus vertueux pour l'environnement mais également d'utiliser des matériaux présents dans la base de données inies, afin de ne pas utiliser de matériaux génériques (pénalisés) dans l'étude ACV.

**DÉCRET**

[HTTPS://WWW.LEGIFRANCE.GOUV.FR/ELI/DECRET/2024/12/30/2024-1258/JO/TEXTE](https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2024/12/30/2024-1258/jo/texte)